

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 (REACH) tel que de Règlement (UE) 2020/878 (REACH) tel que de Règlement (UE) 202 Date d'émission: 29/06/2020 Date de révision: 29/06/2020 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Groupe de produits

Forme du produit : Mélange

: Green'R Ultra Bright + Nom du produit

Code du produit : 6803 : Détergent Type de produit Formule brute : C14H15NO5 Synonymes : PAP

: Mélange 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel

Réservé à un usage professionnel

: Agents de blanchiments Utilisation de la substance/mélange

Agents détergents/lavants et additifs

Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents de blanchiments, Agents détergents/lavants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Réservé à un usage professionnel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur **Fabricant**

Christeyns France S.A. Christeyns España, S.A.U Av. Mediterráneo, 11 rue de la Maladrie 31 28007 MADRID - Spain 44120 VERTOU - France

T 902 636 273 - F 915 525 015 T +33 (0)240 80 27 27 - F +33 (0)240 03 09 73 health-security@christeyns.fr - www.christeyns.com

info.spain@christeyns.com - www.christeyns.com

Distributeur

Christeyns GmbH (CH) Baarerstrasse 95 6302 Zug - Switzerland T +41 41 2521616

info@christeyns.com - www.christeyns.com

1.4 Numéro d'appol d'urgonco

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Suisse Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66
------------------------	--------------------------------	-----	---

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 H319

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter un équipement de protection des yeux et du visage. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Inhalation

Ingestion

Contact avec les yeux

29/06/2020 (Date de révision)

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide 6-(phtalimido)peroxyhexanoïque	(Numéro ° CAS) 128275-31-0 (Einecs nr) 410-850-8 (EG annex nr) 617-019-00-0 (N° REACH) 01-0000015833-68	10 – 30	Org. Perox. D, H242 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
1,1-Hydroxy-ethyliden diphosphonic acid disodium salt	(Numéro ° CAS) 7414-83-7 (Einecs nr) 231-025-7 (N° REACH) 01-2119510382-52	1 – 3	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=500 mg/kg bodyweight)

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

: En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise

consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au

Contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Oter les vêtements touchés et laver les parties

exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact

si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Rincer immédiatement et

abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

: Rincer la bouche à l'eau. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

2/9

FR (français)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Effets aigu des yeux : Rougeur. Larmoiement. Gonflement. Lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables. Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone.

Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Aucun(e). Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Reactivité en cas d'incendie : En cas de décomposition suite à une montée en température: oxydation entraînant un

risque d'inflammation accru.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors

du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte

contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ventiler la zone de déversement. Eloigner le

ersonnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection

adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Le produit liquide est glissant. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Balayer ou enlever à la pelle,

mettre dans un récipient fermé pour élimination. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le

produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Conserver à l'abri de la chaleur. Conserver à l'abri des sources d'ignition. Conserver à l'écart de : Matériaux incompatibles. Ne jamais remettre le produit non utilisé dans son emballage d'origine. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin

Température de manipulation : < 50°C

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute

d'éviter la formation de vapeurs.

manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver fermé dans un endroit sec et frais. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver à l'abri du gel. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Garder les conteneurs fermés en dehors de

leur utilisation.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

29/06/2020 (Date de révision) FR (français) 3/9

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Matières incompatibles : Cuivre (Cu). Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Matériaux d'emballage : acier inoxydable. HDPE. verre.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Equipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection approprié minimum (EN 13034) Equipement de type 6

Protection des mains:

des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent). Porter des gants de protection.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire adéquat. Appareil respiratoire autonome, en cas d'urgence. Porter un masque approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide
Couleur : blanc.
Etat physique/Forme : Liquide.
Odeur : Néant.

Seuil olfactif : Pas disponible
Point/intervalle de fusion : 75 °C Non applicable
Point de congélation : Pas disponible
Point d'ébullition : Non applicable

Inflammabilité : Non applicable,Ininflammable.

Limites d'explosivité : Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE) : Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE) : Pas disponible

Point d'éclair : N'est pas classé comme inflammable selon les critères CE

Température d'autoinflammation : 470 °C
Température de décomposition : Pas disponible

pH : 3,5

Viscosité, cinématique : 700 mPa.s
Viscosité, dynamique : 500 mPa·s
Solubilité : Eau: Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible
Pression de la vapeur : Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible
Densité : Pas disponible

Densité relative : 1 - 1,1

Densité relative de vapeur à 20 °C : Pas disponible Taille d'une particule : Non applicable Distribution granulométrique : Non applicable Forme de particule : Non applicable Ratio d'aspect d'une particule : Non applicable : Non applicable État d'agrégation des particules État d'agglomération des particules : Non applicable Surface spécifique d'une particule : Non applicable Empoussiérage des particules : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Suite à une montée en température: oxydation entraînant un risque d'inflammation accru.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage. Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Favorise l'inflammation des matières combustibles. Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Des températures élevées. Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Ne jamais mélanger avec d'autres produits. Le produit peut génerer des gaz toxiques en contact avec des carbamates, dithiocarbamates, nitriles, mercaptanes et d'autre sulphides organic et anorganic. Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

A cause de la décomposition thermique des aerosols inflammables peuvent être libérées. fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

29/06/2020 (Date de révision) FR (français) 5/9

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Acide 6-(phtalimido)peroxyhexanoïque (128275-31-0)		
DL50 orale rat	2550 mg/kg	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg	

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé pH: 3,5

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: 3,5

Indications complémentaires : (méthode OCDE 438)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Green'R Ultra	a Bright +
---------------	------------

Viscosité, cinématique 700 mPa.s

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

11.2.2 Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Ecologie - général

: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne

provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Non classé

Acide 6-(phtalimido)peroxyhexanoïque (128275-31-0)		
CL50 - Poisson [1]	0,4 mg/l (Brachydanio rerio)	

 29/06/2020 (Date de révision)
 FR (français)
 6/9

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

CE50 - Crustacés [1]	17,6 mg/l
ErC50 algues	2,6 mg/l
NOEC chronique poisson	0,1 mg/l
NOEC chronique algues	0,3 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Green'R	Ultra	Bright	+

Persistance et dégradabilité Non établi.

Acide 6-(phtalimido)peroxyhexanoïque (128275-31-0)		
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Green'R Ultra Bright +

Potentiel de bioaccumulation Pas de bio-accumulation. Non établi.

Acide 6-(phtalimido)peroxyhexanoïque (128275-31-0) Potentiel de bioaccumulation Pas de bio-accumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Déchets / produits non utilisés

: Éviter le rejet dans l'environnement. Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA	
14.1. Numéro ONU ou n	uméro d'identification		
Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU		
Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport		
Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	
Pas d'informations suppléme	entaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

7/9 29/06/2020 (Date de révision) FR (français)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:		
Composant	%	
Agents de blanchiment oxygénés	5-15%	
phosphonates	<5%	

15.1.2. Directives nationales

France				
No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon	
48.text	Non classifié			

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:				
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques	
	Remplace la fiche	Modifié		
	FDS UE - Indiquer des adresses supplémentaires	Ajouté		
	Date d'émission	Ajouté		
	Date de révision	Modifié		

Abréviations et acronymes:		
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
CE50	Concentration médiane effective	
CEr50 (algues)	CEr50 (algues)	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	

29/06/2020 (Date de révision) FR (français) 8/9

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
STP	Station d'épuration	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	

Autres informations

: Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autres produits.

Cette fiche de données de sécurité répond à la directive 1907/2006/EEC. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur. Le fabricant n'est pas responsable pour des pertes ou des dégats causés par l'utilisation de ces renseignements.

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Org. Perox. D	Peroxydes organiques, type D	
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:				
Eye Irrit. 2	H319	D'après les données d'essais		

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.